

( 1 )

( N° 30. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1885.

---

### BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau XVI : Recettes et dépenses pour ordre (1).

---

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (\*), PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS,

Des modifications assez importantes sont proposées par le Gouvernement au tableau comprenant le budget des recettes et dépenses pour ordre.

Le but de ces modifications est d'amener plus de régularité dans les écritures de l'État, par la division de ce budget en deux tableaux, dont l'un, comprenant les recettes et dépenses pour compte de tiers, répond véritablement à la portée que lui donne l'article 24 de la loi du 13 mai 1846, conçu comme suit :

« Tous paiements et restitutions à faire en dehors des allocations pour les dépenses générales de l'État ont lieu sur les fonds spéciaux et particuliers institués pour les services qu'ils concernent, jusqu'à concurrence des recouvrements effectués à leur profit; les recettes et les dépenses de cette catégorie sont renseignées pour ordre, dans les budgets et dans les comptes; elles se régularisent dans la comptabilité de la trésorerie, sous le contrôle de la cour des comptes. »

Il n'y a donc ici qu'un compte en restitution, de versements faits par des tiers

---

(1) Budget, n° 402, p. 74 (session de 1882-1885).

Amendements du Gouvernement, n° 5, p. 55.

(\*) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, président; MM. LE HARDY DE BEAULIEU, et COUVREUR, vice-présidents; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDER KINDERE; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT; — SABATIER, LUCQ, D'ÉLHOUNGNE; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

dans les caisses de l'État ou des agents comptables des diverses administrations, pour servir à une destination déterminée par le créancier. Le paiement fait, d'autre part, forme la balance de sortie.

En dehors de la preuve de la remise, effectuée d'après la déclaration du créancier, la cour des comptes n'a pas besoin d'autre justification.

Les chiffres portés à ce tableau n'ont rien de limitatif ; les paiements ont lieu jusqu'à concurrence des recouvrements effectués.

L'État recevant pour compte des tiers, ne doit que ce qu'il a reçu et le Trésor ne peut être mis à découvert.

Le second tableau, renseigné dans l'exposé des motifs du budget général sous le titre III, a pour but d'ériger en service distinct, — sous la désignation de dépenses sur ressources spéciales, — les fonds des subsides offerts à l'État et les fonds de remploi qui étaient jusqu'à présent rattachés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La nature de ces opérations nous paraît parfaitement justifier la division proposée par le Gouvernement. Il ne s'agit pas, en effet, d'un versement fait en espèces et dont la restitution doit être opérée dans les mêmes conditions, représentant un compte de banque d'entrée et de sortie, mais des sommes à recouvrer, soit sous la forme de subsides à appliquer à un but déterminé, soit de fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage ; soit enfin d'avances budgétaires concernant les divers services.

Les deux tableaux, distincts aujourd'hui, se confondant précédemment sous cette dénomination : « Budget de recettes et dépenses pour ordre », se chiffrent comme suit :

Tableau XV. — Dépenses sur ressources spéciales . . . . .	fr.	6,924,000
Tableau XVI. — Recettes et dépenses pour ordre . . . . .		620,429,000
		<hr/>
Ensemble . . . . .	fr.	627,453,000

L'extension des services, comprenant ces deux tableaux, est considérable, si nous comparons l'importance des budgets, ils s'élevaient respectivement pour :

1860 . . . . .	fr.	26,230,000
1870 . . . . .		75,587,000
1880 . . . . .		353,694,000
1884 . . . . .		627,453,000

Le tableau XVI qui nous est soumis pour 1884, s'élevant en recettes et en dépenses à . . . . . fr. 620,429,000 a été modifié successivement par les amendements suivants :

Le 17 octobre 1883. Réduction de . . . . . fr. 417,800  
sur les évaluations du fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860, art. 5 du tableau XVI.

L'amendement est justifié par les changements apportés aux évaluations des voies et moyens de l'exercice 1884, en ce qui concerne le café et les eaux-de-vie indigènes.

Report. . . . . fr. 620,429,000

Le produit brut pour le café, compris dans les évaluations primitives pour 3,000,000 de francs, est réduit, d'après les prévisions nouvelles, à 2,380,000 fr.; partant la part du fonds communal, de fr. 0-75 p. %, est réduite de . . . . . fr. 2,250,000 à . . . . . 1,785,000

Différence . . . . . fr. 465,000

Les droits d'accise sur les eaux-de-vie estimés primitivement à 26,250,000 francs, s'élèvent, d'après les nouvelles prévisions, à 30,280,000 francs; mais la part du fonds communal est réduite de . fr. 9,187,500 à . . . . . 9,178,800

soit une différence de . . . . . fr. 8,700

ce par décision de la Législature fixant la quote-part de l'État dans les droits d'accise sur les eaux-de-vie à un minimum de 24,000,000 de francs, tout en maintenant la base de répartition à 35 p. % du produit brut, tel qu'il est fixé par la loi supprimant les octrois.

Pour 1883, le produit n'avait été estimé qu'à 9,178,000 francs. Ce qui donne une diminution de . . . . . fr. 473,700

Par contre, les droits de douanes sur les eaux-de-vie, évalués au budget primitif, à 1,100,000 francs, dont 35 p. %, au profit du fonds communal, ou . . fr. 385,000 sont estimés à 1,360,000 francs; part du fonds communal . . fr. 412,200

En plus . . . . . fr. 27,200

Postes. Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce; évaluation primitive, 13,260 francs à 41 p. %, ou . . . . . fr. 5,436,600 augmentées à 13,330 francs à 41 p. %, ou . . . . . 5,465,300

En plus . . . . . fr. 28,700

Augmentation. . . . . 55,900

Total. Différence en moins . . . . . fr. 417,800

Ce qui réduit le tableau à . . . . . fr. 620,012,200

Un dernier amendement, présenté par lettre de M. le Ministre

Report . . . fr. 620,012,200

des Finances, datée du 24 novembre 1883, propose l'inscription  
d'un libellé nouveau :

*Encaissement et paiement des coupons d'intérêt et de divi-  
dende . . . . .* 7,000,000  
en exécution d'un arrêté royal du 23 septembre 1883 (*Moniteur*,  
n° 272), chargeant l'administration des postes du service des  
encaissements et paiements des coupons d'intérêt et de dividende.

Le tableau XVI atteint par ces modifications un chiffre total  
de . . . . . fr. 627,012,200

Il est intéressant de faire ressortir la part, de jour en jour plus importante, de  
l'administration des postes dans les augmentations successives du tableau des  
recettes et dépenses pour ordre.

Nous les établissons dans le relevé ci-après, comprenant, pour les exercices  
1875 à 1882, les chiffres du mouvement effectué et, pour les années 1883 et  
1884, le montant des prévisions évaluées pour 1883 d'après les données de 1880  
et pour 1884 d'après celles de 1881.

*Recettes pour compte de tiers (budget pour ordre).*

(Postes.)

ANNÉES.	DÉPÔTS à la CAISSE D'ÉPARGNE.	DÉCOMPTE avec les offices étrangers.	EFFETS de commerce encaissés.	QUITTANCES encaissées.	MANDATS-POSTE émis (c) INTERIEURS et internationaux.	ABONNEMENTS aux JOURNAUX.	COUPONS d'intérêts, etc. ENCAISSÉS.	TOTAL.	AUGMENTATION	
									sur l'année précédente.	p. %.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1875.	5,148,338 79	•	• (b)	6,696,751 32	51,020,003 81	1,609,864 47	•	67,474,958 09	•	•
1876.	7,624,839 39	•	7,962,712 65	8,533,124 73	58,523,243 88	1,776,521 35	•	81,417,492 •	16,942,533 91	25.14
1877.	9,499,430 72	•	62,928,669 59	8,627,536 85	63,160,944 08	1,829,895 61	•	116,046,476 85	51,628,984 85	73.01
1878.	10,927,767 49	1,000,000 •	117,747,167 40	9,426,768 21	66,349,170 92	1,880,207 09	•	207,001,081 41	60,954,604 26	41.74
1879.	12,544,435 40	1,000,000 •	147,648,926 91	9,881,472 92	72,916,729 19	1,906,144 42	•	215,891,708 84	38,893,627 73	18.79
1880.	15,577,805 97	1,000,000 •	224,450,769 20	21,763,304 77	80,390,545 77	1,866,947 42	•	345,089,373 13	99,194,664 39	40.34
1881.	19,487,501 58	1,000,000 •	256,687,679 86	31,051,062 67	85,601,822 59	1,822,758 44	•	395,650,815 14	50,561,442 01	14.65
1882.	23,233,794 59	1,400,000 •	288,947,849 93	38,966,068 03	105,048,244 19	2,052,856 32	•	459,588,810 11	63,937,994 97	16.16
1883 (d)	20,000,000 •	2,000,000 •	285,000,000 •	25,000,000 •	130,000,000 •	2,500,000 •	• (c)	464,500,000 •	•	•
1884 (d)	25,000,000 •	2,000,000 •	315,000,000 •	40,000,000 •	130,000,000 •	2,500,000 •	•	521,000,000 •	7,000,000 •	•

(a) Non-compris le montant des mandats émis pour le service des abonnements aux journaux et des quittances encaissées. — Ces sommes figurent aux colonnes 5 et 7.  
 (b) Le service des effets de commerce a commencé le 15 octobre 1876.  
 (c) Le service des coupons a commencé le 1<sup>er</sup> octobre 1883.  
 (d) Les chiffres en italique sont des évaluations. Ceux de 1883 ont été établis sur les données de 1880 et ceux de 1884 sur celles de 1881.

Chacune des opérations de l'administration constitue un service rendu au public, par les facilités qui lui sont offertes dans des conditions exceptionnellement favorables.

Le nouveau service de l'encaissement des coupons d'intérêt et de dividende est une faveur nouvelle donnant à chacun, pour toutes les parties du pays, l'avantage de percevoir à domicile les coupons et d'assurer ainsi une perception plus régulière des intérêts d'une part importante de la fortune publique.

Le service si étendu des dépôts à la Caisse d'épargne s'accroît chaque jour dans des proportions considérables. Par les facilités nouvelles données à l'épargne, notamment par l'introduction des livrets timbres-poste, on stimule l'épargne publique, on sollicite l'ouvrier à verser ses économies journalières les plus minimes, pour arriver ainsi à constituer un capital qui doit amener une aisance relative dans sa famille et lui assurer le bien-être dans ses vieux jours.

Cette mission moralisatrice, l'administration des postes la remplit avec un zèle soutenu, aux applaudissements de tout le pays. Tout le personnel des postes, jusqu'au facteur, rivalise d'activité pour stimuler l'épargne. Chacun de nos bureaux de postes, portant pour inscription « Caisse d'épargne », est aujourd'hui converti en une véritable agence de cette utile institution.

Un relevé publié dans un ouvrage paru récemment, le *Manuel des finances et de la comptabilité financière*, nous renseigne que, d'après les annotations du bureau international des postes à Berne, la Belgique, sur une superficie de 29,455 kilomètres carrés, a une population de 5,536,654 habitants et compte 792 bureaux de postes, soit un bureau pour 6,991 habitants.

Trois États seulement, la Hongrie, l'Italie et la Russie, ont une proportion plus grande de bureaux.

Nous bornons là les observations et les remarques que nous avons cru utile de produire à l'occasion de l'examen du tableau XVI dont nous avons l'honneur de proposer l'adoption, au chiffre en recettes et en dépenses de 627,042,200 francs.

*Le Rapporteur,*

LÉON DE BRUYN.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.

---

*A Monsieur le Rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1884.*

---

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

Aux termes d'un arrêté royal du 23 septembre 1883 (*Moniteur*, n° 272), l'administration des postes est chargée de l'encaissement des coupons d'intérêt et de dividende.

Par suite, il y a lieu d'introduire au budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1884, un nouvel article intitulé « *Encaissement et paiement des coupons d'intérêt et de dividende* » et d'y inscrire, de ce chef, une allocation de 7 millions de francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien tenir compte de cet amendement, s'il en est temps encore.

Veillez, agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre des Finances,*

**CHARLES GRAUX.**

---